

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-1139/15/CC

■ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2014 - Présentation des Rapports Annuels des Délégués

DEASV 15/13261/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoit la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit le présenter au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC.

La date de prise d'effet de ce contrat a été fixée au 1er janvier 2014 et la date de prise d'effet de l'exploitation a été fixée au 1er juillet 2014. En conséquence, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), structure dédiée créée par la Société des Eaux de Marseille a établi son rapport annuel pour la période du 2^{ème} semestre 2014.

La Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Société d'Equipeement et d'Exploitation des Réseaux Communaux (SEERC), titulaires des contrats de délégation du service public de l'eau en vigueur jusqu'au 30 juin 2014, ont remis un rapport annuel pour la période du 1^{er} semestre 2014, pour chacun des contrats dont elles étaient attributaires.

De plus, lors du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Centre a été attribuée à la SERAM, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Est a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille et la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Ouest a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille.

Ces conventions de Délégation de Service Public sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. La Société d'Assainissement Est Marseille (SAEM) et la Société d'Assainissement Ouest Marseille (SAOM), structures dédiées créées par la Société des Eaux de Marseille et le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM), structure dédiée créée par la SERAM, ont établi leurs rapports annuels pour l'exercice 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leur prix et à leur qualité ;
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté et mis à la disposition du public ;
- Que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2014 ont été remis par :
 - la Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Société d'Équipement et d'Exploitation des Réseaux Communaux (SEERC) pour chacun des contrats de délégation de service public de l'eau dont elles étaient encore attributaires au 1^{er} semestre 2014,
 - la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) pour le contrat de délégation du service public de l'eau en vigueur à compter du 2^{ème} semestre 2014,
 - le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM), la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) pour chacun des contrats de délégation du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour 2014.

Article 2 :

Est pris acte des rapports annuels du délégataire pour le 1^{er} semestre 2014, remis par la Société des Eaux de Marseille pour l'ensemble des contrats de délégation du service de l'eau dont elle était attributaire jusqu'au 30 juin 2014.

Article 3 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour le 1^{er} semestre 2014, remis par la Société d'Équipement et d'Exploitation des Réseaux Communaux, attributaire du contrat de délégation du service de l'eau de la commune de Saint-Victoret jusqu'au 30 juin 2014.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 4 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour le 2^{ème} semestre 2014, remis par la Société Eau de Marseille Métropole, attributaire du contrat de délégation du service de l'eau pour l'ensemble des communes du territoire communautaire à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos.

Article 5 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014, remis par le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) attributaire du contrat de délégation du service de l'assainissement zone Centre pour les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos.

Article 6 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014, remis par la Société d'Assainissement Ouest Métropole attributaire du contrat de délégation du service de l'assainissement zone Ouest pour les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

Article 7 :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014, remis par la Société d'Assainissement Est Métropole attributaire du contrat de délégation du service de l'assainissement zone Est pour les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Équipements communautaires
Eau – Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER